



## **CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 21 Juin 2024**

### **COMPTE RENDU SYNTHETIQUE** **du procès-verbal général des délibérations**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un juin, à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de PETITE-ÎLE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Serge Hoareau, Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

##### **Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :**

HOAREAU Serge, FORT Olivier, SEVERIN Mimose, MALET Ludovic, GENNEPY Clarisse ETHEVE Nicolas, LEBON Gino, RENGER-ARNOUX Patricia, LEBON Eric, ROBERT/PAYET Anne Constance, ANTOU-ROSOLEN Anne Gaëlle, GRONDIN Jean-Noël, LAVERGNE Christophe, ETHEVE Patricia, CORRE Jean Yves, BENARD Didier, PAYET Sandrine, PAUS Richard, BILGER/FOLIO Corinne, SUZANNE Pascal, VIRAMA-ERCAMA Corinne, HOARAU Jean Denis, PRUGNIERES Sophia, SORRES Jacky, LAURET Dany.

#### **ETAIENT REPRESENTES : les Conseillers Municipaux suivants :**

Mesdames MUSSARD Emmanuelle, LEBON Natacha, SEVERIN Magalie, Monsieur SEBODIER Pascal.

#### **ETAIENT ABSENTS : les Conseillers Municipaux suivants :**

Mesdames SOMNICA Christine, LEVENEUR Marine, BENARD Rita, Monsieur SUZANNE Jean-Hugues

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Monsieur Ludovic MALET** a été désigné pour remplir ces fonctions.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de rajouter une affaire qui est la suivante :

**Affaire n° 2024/3/27 : Club de Tennis Municipal de Petite-Île (CTMPI) : Convention de mise à disposition de matériels pour rénover les courts de tennis et le club house**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du Maire.  
Le Maire propose alors au Conseil de passer à l'examen de l'ordre du jour.

**Affaire n°2024/3/1 : Approbation du Procès-verbal de la dernière séance.**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De valider ce procès-verbal.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2024/3/2 : Délégations prévues à l'article L.2111.22 du Code général de l'Administration - Information au Conseil.**

Le Conseil Municipal :

- Prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations attribuées au Maire par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2024/3/3 : Budget Principal 2024 : Concours aux associations Subventions financières et concours en nature - Liste attributive complémentaire n°2.**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer les subventions de la Ville aux associations telles qu'elles ont été présentées au tableau annexé ci-joint, pour un montant total de 20 800,00 euros ;
- D'habiliter le Maire à passer tout acte et à signer toutes pièces dans le cadre de cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2024/3/4 : Subvention et concours en nature - année 2024. Conventions d'objectifs et de moyen avec les associations Agriculteurs de Petite-Île et Club Nautique de Saint-Pierre.**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les projets de convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'association des Agriculteurs de Petite Île et l'association Nautique de Saint-Pierre ;
- D'autoriser le Maire à signer lesdites conventions ;
- D'habiliter le Maire à passer tout acte et à signer toute pièce dans le cadre de cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2024/3/5 : Manifestations du 14 juillet 2024. Participation des associations "Club Auto longtemps" et "Club Rallye Légende". Approbation des conventions de partenariat.**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide

- D'approuver la convention de partenariat avec chacune des associations ;
- D'approuver l'engagement de la Commune sur le versement d'une subvention de 800 € à l'association Club Auto Longtemps et 800 € au Club Rallye Légende ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2024/3/6 : Soutien aux sportifs de hauts niveaux. - Participation de sportifs Petite-Îloises aux championnats de France : aide financière aux associations Badminton de Petite-Île et Petite-Île Club Pongiste.**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement de ladite subvention à l'association Badminton de Petite-Île, à hauteur de 1 000,00 € et à l'association Petite-Île Club Pongiste, à hauteur de 500,00 € ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2024/3/7 : Organisation de la manifestation "SEP'ER HUMAN" - Adoption de la convention de partenariat entre la Commune et l'association Sep Sport and Co.**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide

- D'approuver la participation de la Commune en tant que partenaire de la manifestation sportive Sep' Er Human pour l'année 2024 ;
- D'approuver la prise en charge d'une partie des dépenses d'une valeur telle que proposée ci-dessus ainsi que l'accompagnement technique et logistique ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention, ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2024/3/8 : Tour Cycliste Antenne Réunion 2024 - Adoption de la Commune et l'association Anim' Service**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la participation de la Commune en tant que partenaire de cette manifestation sportive pour l'année 2024 ;
- D'approuver la prise en charge de deux trophées pour un montant maximal 400 € ;
- D'approuver la participation de la Commune à l'organisation de la manifestation pour un montant de 3 000 euros ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention, ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2024/3/9 : Fonds de Concours CIVIS 2024 - Approbation des projets et plans de financement prévisionnels.**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'affectation du Fonds de Concours CIVIS 2024 telle qu'exposée ci-dessus, pour un montant global de 324 229 € ;
- D'habiliter le Maire, à passer tout acte et à signer toute pièce dans le cadre de cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2024/3/10 : Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'extension du bassin de Grande Anse. Approbation de la modification du marché n° 5.**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification n° 5 à passer avec le groupement **SAFEGE/ UNI VERT DURABLE/ ALTITUDE 80** pour un montant de **19 245,00 € HT** faisant passer le marché à **341 762,50 € HT** ;
- D'autoriser la SPL Maraïna à signer la modification n° 5 conformément aux dispositions de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée qui a été passée avec cette dernière ;
- D'autoriser la SPL Maraïna à signer tout document se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2024/3/11 : Création d'un cimetière sur le Chemin Napoléon. Lot n° 1 - VRD - Approbation de la modification du marché n° 2.**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification n° 2 à passer avec le groupement **SBTPC SOGEO REUNION / SOLTECH / SOVEL** pour un montant de **-38 232,55 € HT** faisant passer le marché à **2 917 595,45 € HT** ;
- D'autoriser le Maire à signer la modification n° 2 ;
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2024/3/12 : Création d'un cimetière sur le Chemin Napoléon - Lot n° 4 : Ferronnerie - Approbation de la modification du marché n° 1.**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification n° 1 à passer avec la société **AFCOI** pour un montant de **2 115,00 € HT** faisant passer le marché à **42 055,00 € HT** ;
- D'autoriser le Maire à signer la modification n° 1 ;
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2024/3/13 : Aménagement du site de loisirs du Domaine du Relais dans les Hauts de Petite-Île. Mission de maîtrise d'œuvre : résiliation du marché.**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la résiliation du marché « **Mission de maîtrise d'œuvre : Aménagement du site de loisirs du Domaine du Relais dans les Hauts de Petite-Île** » ;
- D'approuver le décompte de résiliation arrêté à la somme de **2 933,10 € TTC** ;
- D'autoriser le Maire à signer le décompte de résiliation ;
- Et de l'autoriser à passer tout acte et à signer toute pièce dans le cadre de cette résiliation.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2024/3/14 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude des documents numériques en vue de la mise en place d'un système d'archivage électronique. Adoption d'une convention constitutive d'un groupement de commande.**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention incluant la répartition financière pour la constitution du groupement de commande dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude des documents numériques de la CIVIS, de ses 6 communes membres et du CIAS ;
- D'approuver le principe du rôle de la CIVIS en tant que coordonnateur du groupement de commande chargé de préparer, passer et exécuter les marchés à intervenir ainsi que d'ester en justice ;
- D'approuver le principe de recourir à la Commission d'appel d'offres de la CIVIS pour l'attribution des marchés issus du groupement de commande passés selon une procédure formalisée ceci en application de l'article L1414-3-II du CGCT ;
- D'autoriser le Président de la CIVIS, ou son représentant, à engager les procédures de passation des marchés relevant du groupement de commande, à attribuer les marchés dont le montant serait en dessous du seuil européen et à signer les marchés ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement afférente.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2024/3/15 : Travaux d'assainissement des eaux pluviales et requalification de la RD31 sur le quartier de Ravine-du-Pont, du PR3 + 500 au PR 4 + 950. - Acquisition des parcelles pour la réalisation d'un exutoire.**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la présente affaire et de valider le projet de convention de prise de possession par anticipation ;
- De désigner un adjoint habilité pour cette affaire ;
- D'approuver la personne habilitée à signer ladite convention d'autorisation ;
- D'autoriser la personne habilitée à retenir un notaire pour cette acquisition ;
- De valider l'acquisition du bien pour le montant arrêté, à savoir 64 050,00 euros, complété des frais notariés en sus à la charge de la collectivité ;
- D'autoriser la personne habilitée à signer tout document se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2024/3/16 : Travaux d'éclairage public dans le cadre de l'opération «Travaux de recalibrage et de réseaux sur le chemin Karl de Lavergne». Approbation de la modification du plan de cofinancement.**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le nouveau plan de co-financement avec une participation communale de 78 986.40€ HT (60 %) sur un montant total de 131 644.00€ relatif à l'intervention du SIDELEC ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la Commune ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2024/3/17 : Rénovation de l'éclairage public réalisé par le SIDI  
Validation du montant du fonds de concours.**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- **De valider** pour la Commune de Petite Île le montant du fonds de concours pour les travaux d'investissement de rénovation d'une partie du parc d'éclairage public du territoire communal, à savoir 30 124,60 euros ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires pour le paiement dudit fonds de concours ;
- **D'autoriser** le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les documents s'y rapportant

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2024/3/18 : Travaux d'extension du bassin de baignade de Grande Anse. Mandat de maîtrise d'ouvrage de la SPL MARAINA relatif aux études et approbation de l'avenant n° 3.**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la conclusion de l'avenant n° 3 pour le contrat de mandat de la SPL MARAINA pour un montant de 59 560,00 euros HT (tva en sus), pour une durée prorogée jusqu'à juin 2027 (hors GPA) ;
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2024/3/19 : Construction d'un bâtiment d'accueil et de 7 logements temporaires. Accord amiable avec des propriétés privés limitrophes. Approbation de la Convention.**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention d'accord amiable de travaux sur la propriété privée AK 1292, et ses modalités d'application ;
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint habilité à retenir un notaire pour la rédaction de l'acte notarié constitutif de la servitude engendrée par les travaux ;
- D'approuver les frais inhérents à la rédaction dudit acte et sa prise en charge par la Collectivité ;
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint habilité à signer tous documents se rapportant à cette affaire

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2024/3/20 : Convention de prestations intégrées avec la SPL EDDEN pour la formation du personnel du service Environnement.**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver convention de prestations intégrées avec la SPL EDDEN, pour une durée de 1 (un) an et pour un montant de 17 950 euros HT, TVA en sus ;
- D'inscrire les crédits nécessaires pour cette convention de prestations intégrées ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2024/3/21 : Rue Joseph Lacarre. Acquisition foncière et classement communal.**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la présente affaire ;
- De valider l'enveloppe de 500.00 euros, augmentée des frais annexes ;
- D'approuver la convention d'accord amiable de travaux sur les propriétés privées, et ses modalités d'application ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint habilité à retenir un notaire pour la rédaction de l'acte notarié ;
- D'approuver les frais inhérents à la rédaction des actes et leur prise en charge par la collectivité ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2024/3/22 : Retrait de la délibération n° 2003/7/14 du 22 décembre 2003. Parcelle AE 558 située sur l'Allée des Fougères à Piton des Goyaves.**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De procéder au retrait de la délibération n° 2003/7/14 du 22 décembre 2003 non créatrice de droit ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2024/3/23 : Redécoupage des parcelles cadastrées section AE numéros 803-804-805 et 806 situées sur l'Allée des Fougères à Piton des Goyaves.**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à procéder au redécoupage des parcelles cadastrées section AE 803- 804 - 805 et 806 ;
- De procéder à la division parcellaire en cinq parcelles dont trois à bâtir ;
- D'autoriser le Maire à désigner les cabinets d'experts nécessaires à la réalisation de cette division ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2024/3/24 : Projet de création d'un EHPAD sur la commune de Petite-Île. Vente des parcelles cadastrées section BE numéros 918 - 921 - 1073 - 1074 - 922 au Département de La Réunion**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De l'autoriser à vendre les parcelles cadastrées section BE numéros 918 – 921 – 1074 – 1074 P (ex 1073) -922 au profit du Conseil Départemental de la Réunion au prix total de 845 282 € (huit cent quarante-cinq mille deux cent quatre-vingts euros. Les frais afférents à cette vente seront supportés par l'acquéreur ;
- D'autoriser le Maire à désigner un notaire ;
- D'autoriser le Maire à inscrire la recette de cette vente au budget correspondant ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2024/3/25 : Mise en place du Plan Local de Sécurité et de Prévention**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la mise en place du Plan Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2024/3/26 : Mise en place du Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF).**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De décider de la création du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles pour la ville de Petite-Ile ;
- D'approuver la composition de ce Conseil comprenant :
  - des représentants des services de l'État,
  - des représentants des collectivités territoriales,
  - des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative de l'insertion et de la prévention de la délinquance.

\*\*\*\*\*

**Affaire n° 2024/3/27 : Club de Tennis Municipal de Petite-Île (CTMPI) : Convention de mise à disposition de matériels pour rénover les courts de tennis et le club house**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition de matériels pour travaux de rénovation des courts de tennis et du club house ;
- D'approuver la prise en charge des dépenses relatives à l'achat de fournitures pour un montant maximal de 1 300 euros ;
- D'habiliter le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire propose de lever la séance.

La séance est levée à dix-huit heures et vingt minutes.

ONT SIGNE le présent procès-verbal : tous les Membres présents

Fait et clos à PETITE-ILE, les jour, mois et an que dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
P. le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

  
Olivier Fort

Ce compte rendu du procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie : le **25 juin 2024**

*Le présent document est certifié exécutoire,  
compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture, le .....  
et de sa publication en Mairie, le .....*